

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 4 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 V.491 Vœu relatif aux Points d'Accès aux Droits parisiens.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le rôle primordial des Points d'Accès Aux Droit dans la garantie de l'égalité devant la loi et de l'accessibilité des procédures juridiques à tous et toutes,

Considérant l'importance de ses missions en tant que service public, caractérisées par l'égalité d'accès et l'accessibilité, de lieu d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs,

Considérant que la qualité des prestations repose sur les compétences professionnelles, tant juridiques que sociales ou psychologiques, et sur le respect des attributions de chacun des intervenants, dont le travail est fortement apprécié,

Considérant par exemple, l'ampleur de la tâche du PAD 20e, dans un arrondissement populaire où habitent de nombreuses personnes à faibles revenus, ampleur dont témoigne l'affluence quotidienne du public à l'actuelle PAD, 15 cité Champagne, avec près de 14 000 personnes reçues par an,

Considérant l'attachement à la permanence en faveur des droits des femmes et notamment sur les problématiques liées aux violences faites aux femmes,

Considérant que le CDAD (Conseil Départemental d'Accès aux Droits) vient de subir une forte baisse de ses ressources, du fait de la décision cet été, du Conseil régional Ile-de-France de réduire drastiquement ses dotations par la suppression d'une subvention de 94 000 €,

Considérant que cette perte de moyens du CDAD par ricochet va obliger le PAD 20e à supprimer dix-huit permanences d'ici au mois de décembre, ce qui signifie cent huit cas traités en moins sur trois mois,

Considérant que si le PAD a privilégié la suppression des permanences pendant les périodes de vacances scolaires, moins fréquentées, afin d'impacter le moins possible les usagers, cette réduction de l'offre de permanences est préoccupante, comme elle l'est pour les autres PAD de la capitale,

Considérant que d'années en années, le ministère de la justice avait déjà réduit fortement auparavant ses dotations, si ses subventions représentaient 75% des moyens du CDAD ils en représentent aujourd'hui moins d'un tiers,

Considérant l'effort financier de la Ville et du Département de Paris en faveur du CDAD, qui n'a pas été remis en cause, et ne le sera pas en 2019 ;

Sur proposition de Danielle Simonnet, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle la Présidente du Conseil régional Ile-de-France pour demander l'annulation de la baisse de moyens subie par le CDAD afin que les PAD puissent continuer leurs activités sans supprimer de permanences et répondre aux besoins des usagers.